

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
Relations avec les citoyens et soutien administratif

**Avant-projets de règlements sur
l'urbanisme harmonisés**

Rapport de consultation publique

Présenté par
Marc Bédard
Conseiller en consultations publiques
Élise Rhéaume
Secrétaire et assistante-greffière
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
20 juin 2008



Table des matières

Faits saillants	2
Démarche de consultation publique	3
Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de <i>Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q.1400</i>	6
Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de <i>Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme, R.A.7V.Q.116</i>	7
Commentaires formulés au sein des conseils de quartier et leurs recommandations	
Conseil de quartier des Châtels	9
Conseil de quartier de Loretteville	12
Conseil de quartier de Lac-Saint-Charles	15
Conseil de quartier de Saint-Émile	19
Annexes	
Compte rendu de l'assemblée publique du 29 avril 2008	22
Liste des auteurs de commentaires déposés par écrit	27

Faits saillants

Selon les commentaires recueillis auprès des citoyens et des conseils de quartier

- La nouvelle réglementation sur l’affichage suscite beaucoup de discussions et fait craindre les gens d’affaires ainsi que les conseils de quartier.
- Les modifications projetées au plan de zonage laissent perplexes. Les appréhensions portent principalement sur le bien-fondé d’intégrer ces modifications dans le cadre du processus d’harmonisation des règlements d’urbanisme.
- Selon certains citoyens, les mesures proposées pour favoriser la densification douce des secteurs périphériques pourraient avoir des effets plutôt dévalorisants pour divers secteurs.
- La restriction à la construction pour les secteurs non desservis par les réseaux d’utilité publique résultera en la dévaluation importante des terrains. Des mesures compensatoires devraient être proposées aux propriétaires concernés.
- La mixité des usages, transposée en affectation prédominante pour le secteur nord du boulevard de l’Ormière, affectera les petits commerces qui y sont omniprésents.
- Des précisions sont souhaitées sur plusieurs dispositions réglementaires notamment en ce qui a trait à la protection de l’environnement ainsi qu’aux constructions et usages accessoires.

Démarche de consultation publique

1. Mandat et objectif

Le 17 avril 2008, le conseil d'arrondissement La Haute-Saint-Charles a autorisé que l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.A.7V.Q.116, soit soumis à la population pour commentaires (résolution A7-2008-0072). Le même jour, le comité exécutif a autorisé la tenue de consultations publiques sur l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400 (résolution CE-2008-0682); cette décision a été ratifiée par le conseil municipal lors de la séance du 21 avril 2008 (résolution CV-2008-0393).

L'objectif de cette première vague de consultation publique était de permettre à la population, aux conseils de quartier et aux organismes concernés par la nouvelle réglementation sur l'urbanisme harmonisée, de prendre connaissance des avant-projets de règlements et de s'exprimer afin de les bonifier avant le début du processus d'adoption par le conseil d'arrondissement et le conseil municipal. Plus précisément, la démarche visait à faire connaître les grands éléments du règlement-cadre et du règlement d'arrondissement, ainsi qu'à permettre aux personnes qui le souhaitaient de prendre connaissance des principaux changements dans leur zone et des détails de la réglementation projetée.

2. Déroulement de la première vague de consultation

2.1. Le processus de consultation publique en deux vagues

Pour obtenir l'opinion de la population sur le projet de nouvelle réglementation sur l'urbanisme harmonisée, le comité exécutif et le conseil d'arrondissement ont retenu une démarche en deux étapes en raison de la complexité et de la taille du projet. La première vague consistait en une consultation en amont sur des avant-projets de règlements préalables à la finalisation des projets. Cette première étape a ainsi permis à la population de contribuer au processus d'élaboration des projets de règlements sur l'urbanisme harmonisés qui seront vraisemblablement soumis aux élus à la fin d'août 2008.

À partir de septembre 2008, la seconde vague de consultation publique débutera après que le conseil municipal et les conseils d'arrondissement auront approuvé leur projet de règlement sur l'urbanisme respectif. Cette étape sera tenue en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, l'opinion des conseils de quartier sera de nouveau demandée et la population pourra s'exprimer dans une deuxième série de neuf assemblées publiques (huit assemblées portant sur chacun des règlements d'arrondissement et une assemblée sur le règlement-cadre).

2.2. L'information

La séance spéciale du conseil d'arrondissement du 17 avril 2008 a marqué le début de la démarche et de la diffusion pour consultation du règlement d'arrondissement et du règlement-cadre. La population a été conviée à participer à la consultation publique au moyen d'un article publié dans le bulletin d'information municipal *Ma ville – D'un arrondissement à l'autre*, distribué à toutes les adresses du territoire entre le 22 et le 24 avril 2008. Un avis a été publié dans l'édition du 10 mai 2008 du journal Québec Hebdo. Un communiqué et de multiples rappels ont été diffusés à partir du 23 avril 2008. Les membres des conseils de quartier, du comité consultatif d'urbanisme (CCU), de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) et des commissions consultatives du conseil municipal ont également reçu une lettre d'invitation.

Finalement, une page spécifique à cette consultation publique avec un lien en page d'accueil a été créée sur le site Internet de la Ville. Toutes ces communications présentaient les modalités de la consultation, indiquaient comment se procurer la documentation, puis exposaient les renseignements requis pour participer et faire parvenir un mémoire.

Afin de se préparer à la consultation publique, les citoyennes et les citoyens ont pu consulter l'avant-projet de Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme, R.A.7V.Q.116, et l'avant-projet de Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q.1400. Ils pouvaient aussi consulter une synthèse de chaque avant-projet; les centaines de pages de dispositions réglementaires y étaient vulgarisées en quelques pages. Ces documents étaient disponibles dans les bureaux d'arrondissement et en ligne sur le site Internet de la Ville.

Le mardi 29 avril 2008, la population de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles a été invitée à participer à une assemblée publique tenue au bureau de l'Arrondissement, 305, rue Racine. Lors de cette soirée, une présentation de l'avant-projet de Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme a été faite par un représentant de la Division de l'urbanisme du Service de l'aménagement du territoire et un représentant de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles a présenté l'avant-projet de Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme. Ces représentants étaient aussi présents pour répondre aux questions des participants.

À la suite de cette assemblée publique, des personnes-ressources de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles étaient disponibles pour répondre aux questions de la population lors de deux périodes de rencontres sans rendez-vous en soirée, sur rendez-vous aux heures normales de bureau, par téléphone ou par courriel. Cette mesure visait à permettre à la population d'approfondir les renseignements plus généraux donnés lors des présentations et contenus dans la documentation. Elle visait aussi à donner accès à une information personnalisée sur les impacts de la nouvelle réglementation.

Lors de l'assemblée publique du conseil de quartier Des Châtelers (mardi 20 mai 2008), de celle du conseil de quartier de Saint-Émile (mercredi 21 mai 2008), de celle du conseil de quartier de Loretteville (mardi 3 juin 2008) et de celle du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles (mardi 10 juin 2008), les avant-projets de la nouvelle réglementation ont été de nouveau présentés par un représentant de la Division de la gestion du territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles qui a insisté sur les impacts pour chacun des quartiers concernés.

2.3. La consultation publique

Pour s'exprimer au sujet des avant-projets, la population pouvait se présenter à l'assemblée du 29 avril 2008 et prendre la parole lors de la période de questions et commentaires. Environ cinquante personnes ont assisté à cette assemblée et sept d'entre elles se sont exprimées au micro lors de la période de questions et de commentaires. Un compte rendu faisant état des questions et commentaires des citoyens est joint en annexe.

Les citoyennes et les citoyens ont aussi été invités à participer à l'étude des avant-projets réalisée par leur conseil de quartier. Après avoir échangé sur la question, les conseils de quartier Des Châtelers, de Saint-Émile, de Loretteville et de Lac-Saint-Charles ont émis des commentaires et pour certains, formulé des recommandations.

Finalement, les citoyennes, les citoyens, les entreprises et les organismes intéressés ont été invités à faire parvenir leurs commentaires par écrit, par la poste ou par courriel. Ils disposaient d'un délai de plus de six semaines pour le faire. Le recueil des commentaires acheminés par écrit est disponible au bureau d'arrondissement, au Service des communications et sur la page *Harmonisation de la réglementation sur l'urbanisme* (lien en page d'accueil) du site Internet de la Ville (www.ville.quebec.qc.ca).

3. Rapport de consultation publique

Ce rapport présente une synthèse de l'ensemble des opinions exprimées sur l'avant-projet de Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme et l'avant-projet de Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme par les participants à la consultation publique.

Il regroupe à la fois les commentaires formulés verbalement lors de l'assemblée publique du 29 avril 2008 et lors des assemblées des conseils de quartier, les commentaires formulés par écrit et les commentaires et recommandations des conseils de quartier Des Châtels, de Saint-Émile, de Loretteville et de Lac-Saint-Charles.

L'objectif de ce rapport est de rendre compte, de façon synthétique et objective, des principaux points de vue exprimés par les participants. Le rapport ne se veut et ne saurait être exhaustif. Il fait état des principales tendances qui se sont dégagées ainsi que des préoccupations les plus spécifiques qui sont ressorties des commentaires exprimés. Ce très riche répertoire de préoccupations et de recommandations contribuera à bonifier les avant-projets afin de tenir compte des attentes de la population avant l'élaboration définitive des projets de règlements en vue d'une adoption par les élus.

Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q.1400

Thème

La nouvelle réglementation sur l'affichage

Ce sujet est sans contredit celui qui suscite le plus de discussions. Les commentaires émis, tant par des commerçants que par des citoyens ainsi que par les quatre conseils de quartier de l'Arrondissement, prônent la diligence et la réserve quant à la mise en vigueur de l'intégralité des dispositions réglementaires proposées.

Quoique la volonté de la Ville consistant à légiférer sur l'affichage soit assez bien accueillie par les divers intervenants, certaines dispositions du projet de règlement irritent davantage, notamment le délai maximal de 5 ans pour rendre conforme une enseigne. À cet égard, les risques et les conséquences qu'encourrons plusieurs petits commerçants doivent être pris en considération.

Selon les dires, bon nombre de commerçants ne sont pas au fait de la portée de cette réglementation projetée. Par souci de respect à leur égard et aussi pour permettre d'approfondir la réflexion à ce sujet, les gens recommandent de tenir une séance spéciale d'information destinée aux gens d'affaires.

Thème

Constructions et usages accessoires

Les sujets ci-après énoncés n'ont pas nécessairement fait l'objet de discussions approfondies par tous les conseils de quartier ou par bon nombre de citoyens. Cependant, le fait qu'ils étaient de grand intérêt pour les dénonciateurs justifie qu'on les survole.

Un conseil de quartier s'est dit craindre que l'on autorise l'implantation d'une éolienne ainsi que des panneaux solaires en cour latérale et en cour arrière d'une résidence mais qu'aucune norme n'accompagne ces équipements afin d'en limiter les dimensions. Il précise également que l'installation de « spa » doit être régie par des normes aussi sévèrement que celles retenues pour les piscines.

Thème

Environnement

Selon un groupe de citoyens ainsi que certains membres d'un conseil de quartier, le projet de règlement impose la plantation d'arbre en cour avant mais ne fait aucune distinction quant aux essences permises ou prohibées. Selon eux, certains arbres peuvent être considérés comme étant nuisibles ou à risques pour les fondations et les infrastructures. De ce fait, en guise de prévention, il serait justifié d'interdire certaines essences.

Autre aspect abordé soit, qu'il aurait été préférable que la Ville ait décrété un moratoire, en même temps que l'exigence de la double conformité et ce, pour tous les secteurs sensibles du point de vue environnementale. On fait ici référence aux zones inondables, aux bandes riveraines ainsi qu'aux milieux naturels.

Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.A.7V.Q. 116

Thème

Plan de zonage

Plusieurs interventions, tant de la part de citoyens que de certains conseils de quartier, ont porté sur leur désapprobation à l'effet que des modifications au règlement de zonage soient orchestrées dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme. Ils précisent qu'il aurait été plus approprié que les modifications au plan de zonage soient réalisées après l'entrée en vigueur du règlement harmonisé. La consultation de la population concernée par chacun des amendements se serait réalisée telle qu'habituellement, avec toute sa transparence et sa légitimité.

Thème

Densification douce

La volonté de la Ville consistant à favoriser la densification douce dans les secteurs périphériques est assez bien accueillie par bon nombre de citoyens ainsi que par les conseils de quartier. Cependant, ils considèrent que certains moyens proposés présentent certains risques pour les milieux déjà bâtis. C'est le cas notamment pour certains quartiers où la totalité des résidences ne comportent qu'un étage alors que la nouvelle réglementation pourrait permettre l'ajout d'un second étage. L'effet visuel d'un tel ajout ne serait pas toujours bénéfique pour le milieu environnant. Également, la nouvelle mesure consistant à autoriser l'ajout d'un second logement là où une résidence unifamiliale est autorisée changera drastiquement la dynamique des quartiers existants.

Thème

Restriction à la construction

Ce sujet a été abordé par plusieurs citoyens ainsi que par un conseil de quartier dont le territoire en est passablement affecté. La Ville préconise d'interdire la construction résidentielle pour les secteurs dont les rues ne sont pas pourvues des réseaux d'utilités publiques. Les gens affirment que cette perte de droit à la construction résultera en la dévaluation de bon nombre de terrains et ce, malgré que certains ont été achetés à grands frais encore récemment. Les gens sont d'avis que la Ville devrait dédommager les propriétaires qui se verront brimés par cette nouvelle mesure.

Thème

Usage commercial sur le boulevard de l'Ornière

Quelques commerçants ainsi qu'un conseil de quartier ont tenu à signifier leurs craintes quant à la volonté de l'Arrondissement de considérer la portion nord du boulevard de l'Ornière comme étant un secteur à vocation mixte. Ce secteur est majoritairement composé de petits commerces et sera grandement touché par les nouvelles normes afférentes à une zone mixte. Également, le possible retrait de l'usage de garage de réparation automobile dans les zones mixtes aura des effets néfastes pour certains commerçants.

**COMPTE RENDU DES COMMENTAIRES FORMULÉS
AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER ET LEURS RECOMMANDATIONS**

Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier Des Châtel

Démarche

M. Sébastien Dumas, urbaniste à l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, a fait une présentation des deux avant-projets de règlements au conseil de quartier Des Châtel lors de sa rencontre du 20 mai 2008. À cette occasion, les membres du conseil d'administration ont pu obtenir réponses à leurs questions en plus d'avoir l'opportunité d'émettre des commentaires, lesquels sont reproduits ci-après. Outre le conseil d'administration, aucun citoyen n'a pris part à la discussion.

Les chiffres entre les parenthèses précisent le nombre de personnes ayant abordé ce sujet de discussion.

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400

Administrateurs

Affichage (3)

- Quel est le délai maximal pour corriger une enseigne dérogatoire?
- Quelle est la définition d'un socle?
- La majorité des commerces de type « Station de service » n'ont pas d'affiche sur socle et celles présentes ne sont pas toujours de bon goût. Cependant, elles sont des plus efficaces puisqu'elles permettent aux citoyens de les informer sur le prix à la pompe. Perdre ce type d'information serait néfaste pour nous, citoyens.
- Actuellement, des commerçants tels vendeurs de pneus ou quincaillers, exposent des articles en bordure de rue. Est-ce que le prochain règlement prohibera cette pratique?

Définitions (2)

- Le projet de règlement ne comporte pas de définition de ce qu'est un « abri d'hiver ».
- Qu'est-ce qu'un «abord de forte pente»? Quelle en est la définition?

Engazonnement (2)

- Il est fait mention qu'un propriétaire dispose de 18 mois, après la date d'occupation du bâtiment, pour procéder à l'engazonnement du terrain. Ce délai permet aux mauvaises herbes de pousser et risque d'inciter le propriétaire à ne rien faire. Ne devrait-on pas remplacer le terme « engazonner » par « aménager » puisque ce dernier fait davantage référence au nivellement et à l'engazonnement du terrain?
- Ajouter une définition du terme « engazonnement » pourrait éviter toute ambiguïté.
- Le terme « engazonnement » cible une graine spécifique soit le gazon. Les spécialistes en aménagement paysager suggèrent d'autres types d'ensemencement dont le thym qui donne d'excellent résultat. Pourquoi se restreindre uniquement au gazon?

Triangle de visibilité (2)

- Rien de plus de 0,05 mètre de hauteur ne peut se trouver dans le triangle de visibilité. Cela semble permettre uniquement de la pelouse. Quelles sont les limites de ce triangle?
- Cette disposition s'applique difficilement en période hivernale puisque les amoncellements de neige diminuent la visibilité aux intersections.

Arbre commercial (4)

- Quelle en est la définition, il ne semble y avoir aucune restriction?
- Le règlement impose la plantation en cour avant mais ne fait aucunement référence aux essences d'arbres nuisibles, de par leurs réseaux de racines, ce qui risque de créer bien des problèmes.
- Le principe de prévention devrait être priorisé. Certaines essences d'arbres devraient être prohibées afin d'éviter d'exposer la Ville à une décision judiciaire démontrant sa culpabilité.
- Tous n'abondent pas au mythe que les racines de certains arbres risquent d'occasionner des problèmes aux fondations et aux conduites d'utilité publique.
- Les essences d'arbres non spécifiées dans l'avant-projet sont-elles prohibées?
- Pourquoi en nommer qu'un certain nombre?

Constructions et usages accessoires (3)

- Les éoliennes et les panneaux solaires peuvent être autorisés en cour latérale et en cour arrière. Quels types sont autorisés et quelles dimensions?
- Il serait inacceptable de voir implanter des éoliennes dans le secteur de Montchâtel. Même petite, une éolienne fait suffisamment de bruit pour être dérangeante.
- Le stationnement en façade de résidence devrait contenir une disposition spécifiant qu'une bande de verdure doit être conservée entre ce dernier et la résidence.
- Le « spa » semble être considéré au même titre qu'une piscine. Est-ce deux accessoires distincts dans le règlement?
- Y-a-t-il des dispositions concernant l'installation de douche extérieure?

Gaz (1)

- Le règlement ne fait pas de distinction entre le gaz naturel et le gaz propane. Le gaz naturel présente des risques importants et devrait être soumis à une consultation publique avant d'être installé.
- Il importe de faire la distinction entre les deux et les assujettir à des conditions particulières d'implantation.

Événements spéciaux (2)

- Ce chapitre fait entre autres référence aux spectacles communautaires mais omet de parler de « fêtes communautaires ». Il faudrait ajouter la mention « ou Fêtes communautaires ».

Lieux de culte (1)

- En ces lieux, est autorisé un service de traiteur ou de salle de réception. Cependant, l'usage de « bar » à des fins complémentaires n'y est pas autorisé. Lors d'événements particuliers soit une noce ou autres, cela devrait être autorisé.
- Il devrait en être de même pour l'autorisation d'une garderie lors d'événements particuliers.

Poste de décompression (1)

- Ce type de construction est autorisé dans toutes les zones mais il devrait être assujéti à la consultation publique.

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.A.7V.Q. 116

Administrateurs

Implantation d'un bâtiment (1)

- Pour l'implantation d'un bâtiment d'utilité publique, les dimensions permises en terme de hauteur et de superficie sont considérées minimalement. Cela est difficile à comprendre puisque des normes maximales devraient plutôt s'appliquer.

Ajout d'un deuxième logement (4)

- L'ajout d'un deuxième logement partout sur le territoire, implique-t-il l'obligation d'un lien familial?
- L'intention est donc de permettre deux logements partout?
- Cette nouveauté sera-t-elle répandue uniformément dans les 8 arrondissements?
- L'objectif de la Ville de favoriser une densification douce impose-t-il systématiquement ce type de mesure?
- L'ajout d'un deuxième logement implique t-il que le propriétaire obtiendra le droit d'agrandir son stationnement?
- Ajouter du stationnement dans les secteurs résidentiels tend à aller à l'encontre de la volonté de la Ville à le restreindre dans les zones commerciales.

Secteur commercial (3)

- Les commerces qui disposent actuellement de stationnements en façade devront-ils se conformer à la nouvelle réglementation?
- Lors des cliniques sans rendez-vous en mai dernier, avez-vous accueilli des commerçants?

Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier de Loretteville

Démarche

M. Sébastien Dumas, urbaniste à l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, a fait une présentation des deux avant-projets de règlements au conseil de quartier de Loretteville lors de sa rencontre du 3 juin 2008. À cette occasion, les membres du conseil d'administration ainsi que 17 citoyens ont pu obtenir réponses à leurs questions en plus d'avoir l'opportunité d'émettre des commentaires, lesquels sont reproduits ci-après.

Les chiffres entre les parenthèses précisent le nombre de personnes ayant abordé ce sujet de discussion.

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400

Population

Affichage (4)

- Le zonage « Mixte » projeté le long du boulevard de l'Ormière combiné aux dispositions normatives sur l'affichage créeront la non-conformité de près de 90% des enseignes existantes et ce, à la connaissance de la Ville. Vous ne tenez vraiment pas compte de l'existant.
- En tant que commerçant, je peux vous affirmer que les gens d'affaires ne sont pas informés quant à la portée de ces projets de règlements. Je n'ai pas vu passer les avis publics annonçant ce projet d'harmonisation. Plusieurs dispositions de ces projets de règlements auront des effets directs sur mon entreprise. La publicité entourant ce projet est nettement insuffisante.
- Certaines dispositions réglementaires ne seront pas humainement applicables pour les gens d'affaires. Elles devront faire l'objet de séances additionnelles d'informations à l'intention des commerçants.
- De quel moyen disposons-nous pour faire connaître notre désapprobation et où devons-nous acheminer le tout ?

Administrateurs

Affichage (1)

- Relativement à l'affichage, il revient aux gens d'affaires de se mobiliser et de faire connaître leurs préoccupations. Nul n'est mieux positionné qu'eux pour mesurer les effets de ces nouvelles mesures.
- Est-ce possible d'organiser une rencontre spéciale pour les gens d'affaires ?

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.A.7V.Q. 116

Population

Secteurs commercial et industriel (3)

- Entre les arrière-lots de l'écocentre et des résidences sur la rue de la Faune, y aurait-il des changements projetés quant à l'utilisation du sol ?
- Projetez-vous de déménager l'écocentre en un lieu plus approprié ?
- L'infrastructure du chemin Saint-Barthélemy est complètement détériorée et s'explique par la circulation lourde occasionnée par les usages industriels présents. Le cadre bâti résidentiel souffre également mais les usages contraignants en ce lieu n'incitent pas les gens à investir sur leur propriété. Les commerces du secteur sont vraiment malpropres. Serait-il possible de retirer les usages industriels de ce secteur ?
- Sur la limite ouest du lot où était l'ancien incinérateur (chemin Saint-Barthélemy), il y avait une zone tampon de 15 mètres de largeur que vous semblez avoir éliminée. Pourquoi ?
- Nous désirons ardemment conserver ladite zone tampon.
- Vous projetez de conférer une vocation commerciale dans la partie sud du boulevard de l'Ormière et une vocation mixte dans sa partie nord. Ce dernier secteur est majoritairement composé de petits commerces qui se verront brimés par les nouvelles normes.
- Votre intention de retirer des zones mixtes l'usage de garage automobile fera en sorte de brimer les droits des propriétaires concernés.
- Certains commerces sont en situation précaire alors il faut être prudent quant aux exigences additionnelles à leur imposer.
- Est-ce possible d'obtenir des délais additionnels avant l'entrée en vigueur pour certains volets du règlement ?

Restriction à la construction (1)

- Avant d'acquérir mon terrain sur la rue de la Rivière-Nelson, un fonctionnaire de la Ville m'avait confirmé que je pouvais y construire une résidence de type duplex. C'est l'un des rares terrains qui soit encore vacant. Selon votre projet de règlement, vous me retirez ce droit, pourquoi ?
- Comment puis-je plaider ma cause ?
- La présentation est-elle accessible sur le site Internet de la Ville ?
- J'espère que nos commentaires seront sérieusement pris en compte.

Administrateurs

Usage industriel de la rue Saint-Barthélemy (2)

- Le secteur de la rue Saint-Barthélemy n'est vraiment pas propice pour accueillir des industries. Les citoyens de ce secteur devraient avoir droit à une rencontre privilégiée avec un urbaniste de l'Arrondissement afin d'obtenir des informations pertinentes.
- Peuvent-ils avoir une rencontre avec un urbaniste ?
- Où, quand et à qui ces citoyens peuvent s'adresser ?

Usage commercial boulevard de l'Ormière (2)

- La Ville propose des modifications importantes pour ce secteur commercial mais le besoin à couvrir demeure celui des citoyens. La Ville se doit d'être à l'écoute des gens et de tenir compte de leurs commentaires.
- Dans le nouveau règlement, est-ce qu'il y a d'autres restrictions imposées pour le secteur commercial de l'Ormière ?
- À ce stade-ci, soit en période de pré-consultation, il est normal que tous ne soient pas informés sur ces projets de règlements. Chaque citoyen a la responsabilité de faire ses devoirs. La Ville publie des avis pour informer la population alors c'est à elle de réagir.

Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier de Lac-Saint-Charles

Démarche

M. Sébastien Dumas, urbaniste à l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, a fait une présentation des deux avant-projets de règlements au conseil de quartier de Lac-Saint-Charles lors de sa rencontre du 10 juin 2008. À cette occasion, les membres du conseil d'administration ainsi que 10 citoyens ont pu obtenir réponses à leurs questions en plus d'avoir l'opportunité d'émettre des commentaires, lesquels sont reproduits ci-après.

Les chiffres entre les parenthèses précisent le nombre de personnes ayant abordés ce sujet de discussion.

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400

Population

Affichage (3)

- Est-ce que deux poteaux sont considérés comme étant un socle ?
- C'est donc dire qu'un socle se doit d'avoir la base faite d'un seul tenant et de même largeur que l'enseigne ?
- Compte tenu des investissements à faire par les commerçants pour remplacer leur enseigne, le délai de cinq ans est trop court.
- Pour un commerçant, l'amortissement du coût de son enseigne se fait sur une période de 10 à 20 ans, le délai proposé pour le remplacement est déraisonnable.
- Les droits acquis s'appliquent-ils pour les enseignes existantes?
- La majorité des commerçants ne sont pas au fait de ce règlement.
- Je vous recommande de modifier votre règlement afin d'autoriser les enseignes dont le socle est à peine plus petit que l'enseigne. Cela éviterait des déboursés importants pour plusieurs commerçants.

Autres sujets (2)

- Peut-on avoir accès à cette présentation via le site Internet de la Ville ?
- Peut-on contester le zonage projeté et de quelle façon ?
- Où devons-nous envoyer nos commentaires ?
- Tenez-vous compte de tous les commentaires reçus ?

Administrateurs

Affichage (2)

- Des droits acquis s'appliqueront-ils pour les enseignes devenues dérogatoires ?
- Avez-vous prévu des mesures particulières afin d'aider les commerçants qui se verront dans l'incapacité d'assumer les frais occasionnés par le remplacement de leur enseigne ?
- Difficile de comprendre la réflexion de la Ville dans ce contexte puisque vous mettez en péril, financièrement, certains commerçants.
- Tout récemment, pour raison de sécurité, la Ville refusait une enseigne sur socle. Qu'est-ce qui vous a fait changer d'idée aussi rapidement ?
- Un commerçant situé sur un lot d'angle pourra-t-il augmenter la surface de son enseigne sur le bâtiment puisqu'aucune ne pourra être autorisée sur socle ?
- Le délai de 5 ans pour remplacer l'enseigne dérogatoire débutera quand ?
- Légitimement, vous devriez mettre en œuvre d'autres moyens afin de permettre aux commerçants de prendre connaissance des projets de règlements. Cela permettrait d'approfondir la réflexion.

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.A.7V.Q. 116

Population

Restriction à la construction et au développement (4)

- Dans le secteur de la baie de l'Écho, vous parlez de faible capacité des sols ainsi que de forte pente. Est-ce tout le pourtour du lac qui en est atteint ou uniquement ce secteur ?
- Sur la rive ouest du lac, plusieurs terrains sont construits sans être raccordés au réseau sanitaire. Sont-ils conformes ?
- C'est donc dire que les nouvelles constructions devront être raccordées aux réseaux d'utilité publique ?
- Est-ce seulement les secteurs non desservis auxquels vous retirez le droit de construire ?
- Le fait qu'un terrain soit desservi ne le rend pas automatiquement constructible ?
- Puisque les propriétaires de lots dans le secteur de la baie de l'Écho n'auront plus le droit de construire, la valeur de leur propriété sera réduite à rien. Avez-vous prévu dédommager ces gens ?
- Est-ce que pour la couronne nord de la Ville soit de Beauport à Val-Bélair, les restrictions à la construction sont les mêmes ?
- Le périmètre d'urbanisation est défini sur la base de quels critères ?
- Le secteur des Eaux-Fraîches étant pratiquement saturé quant au potentiel de construction, c'est le secteur nord-ouest du quartier qui représente l'essentiel du potentiel de développement.
- Quoique nos terrains soient en zone forestière, leurs évaluations sont beaucoup plus élevées que les terres voisines lesquelles sont sur le territoire de Valcartier.
- Vous limitez le développement domiciliaire de notre quartier en vous appuyant sur l'insuffisance du réseau sanitaire et parlez par la même occasion de densification douce, laquelle se traduit par la possibilité de construire un deuxième logement là où une résidence unifamiliale est autorisée. Cette façon de faire vous semble logique ?

- L'ensemble du territoire doit être considéré comme une seule et unique ville. Cependant, vous traitez les secteurs bien différemment soit au détriment des secteurs périphériques.
- Le secteur de la baie de l'Écho a-t-il fait l'objet d'études sérieuses permettant de confirmer la faible épaisseur des sols ainsi que la présence de forte pente ou vous fiez-vous uniquement sur votre impression ?
- Le règlement Q2R8 propose certains types d'éléments épurateurs même si la pente du sol est importante. Cet argument n'est pas plausible pour justifier l'interdiction de construire.
- Pour les terrains possédant 4 000 mètres carrés et plus devraient être considérés différemment puisqu'ils possèdent suffisamment d'espace pour un élément épurateur conforme et sain aux yeux de l'environnement.
- Le conseil de quartier devrait faire pression sur la Ville puisque tout récemment, lors des crues printanières, elle a encore pompé les eaux du réseau sanitaire dans la rivière Saint-Charles.
- Le règlement Q2R8 sur les installations septiques mais aucune n'est suffisamment performante pour traiter le phosphore, polluant des plus nocifs pour un plan d'eau.
- Le développement de nouveau secteur provoque l'imperméabilisation des sols. Le ruissellement qui en découle précipite le gonflement des cours d'eau et des lacs et tend à créer de nouvelles zones inondables.
- Stoneham, Lac-Delage et Valcartier ont récemment diminué leur périmètre d'urbanisation.
- Il est justifié de privilégier la densification au détriment de l'étalement urbain puisque ça permet de rentabiliser les infrastructures ainsi que divers équipements déjà en place.
- En tant que propriétaire d'un terrain ayant perdu le droit à la construction, je perds un lot de 50 000 \$. Peut-être considérez-vous que c'est un bon geste pour l'environnement mais pour le côté humain, c'est inacceptable.
- Quelle est la raison justifiant la saturation du réseau sanitaire ?
- Les gens qui perdront le droit de construire ne devraient pas s'attaquer aux projets de règlements puisqu'ils présentent des forces indéniables au point de vue environnemental. En contrepartie, ce serait logique qu'un dédommagement leur soit accordé afin de pallier à la perte de valeur encourue.

Administrateurs

Restriction à la construction et au développement (5)

- Dans les secteurs de la baie de l'Écho, de la rue du Beau-Site et de la rue de la Courte-Botte, il était permis de construire une résidence avant ces projets de règlements. Puisque vous n'avez pas encore débuté la procédure légale d'adoption desdits règlements, le droit de construire sur ces rues est encore d'actualité ?
- Comment expliquez-vous qu'une construction soit actuellement en cours sur la rue du Beau-Site, soit dans un secteur où la double conformité est requise ?
- Vous laissez construire des gens sur la rue du Beau-Site alors que vous refusez ce même droit à d'autres. Où est le juste milieu ? Comment un citoyen ayant perdu son droit de construire doit-il prendre cela ?
- Ce règlement n'est pas fait pour le citoyen, il ne respecte pas les propriétaires fonciers.

- Le quartier de Lac-Saint-Charles offre une belle qualité de vie et un milieu des plus attrayants. Cependant, vous prenez des dispositions pour prohiber totalement le droit à la construction. D'autres secteurs périphériques tels Saint-Gabriel et Stoneham demeurent disposés à accueillir le type de clientèle susceptible de s'installer ici, c'est un non-sens.
- La Ville allègue que c'est la saturation du réseau sanitaire qui impose de restreindre le développement de notre quartier. Est-ce le seul geste concret que vous entendez prendre pour pallier au problème ?
- Le conseil d'administration est d'avis que la Ville doit trouver rapidement des solutions pour remédier au problème de saturation du réseau sanitaire.
- La Ville devrait considérer la possibilité d'aider les propriétaires de lot qui perdent leur droit à la construction. Elle pourrait leur octroyer un terrain de même valeur afin de les dédommager.

Autres sujets (2)

- Certains secteurs sont entièrement composés de résidences comportant un seul étage. Votre intention de permettre l'ajout d'un second étage pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur de ces propriétés, tant sur le plan visuel que sur celui de l'évaluation.
- La hauteur totale d'un bâtiment se mesure de quelle façon ?

Rapport des commentaires formulés au sein du conseil de quartier de Saint-Émile

Démarche

M. Sébastien Dumas, urbaniste à l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, a fait une présentation des deux avant-projets de règlements au conseil de quartier de Saint-Émile lors de sa rencontre du 21 mai 2008. À cette occasion, les membres du conseil d'administration ont pu obtenir réponses à leurs questions en plus d'avoir l'opportunité d'émettre des commentaires lesquels sont reproduits ci-après. Outre le conseil d'administration, quatre citoyens ont assisté à la rencontre mais n'ont pas pris part à la discussion.

Les chiffres entre les parenthèses précisent le nombre de personnes ayant abordés ce sujet de discussion.

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q.1400

Administrateurs

Affichage (5)

- Le délai maximal pour corriger une enseigne dérogatoire est-il de 5 ans?
- Quelle est la définition d'un socle?
- L'affiche mobile n'étant plus permise, quelle solution les commerçants peuvent-ils envisager pour annoncer leurs promotions à l'intention des passants?
- Les commerçants devront-ils investir des sommes importantes pour de nouvelles enseignes permanentes?
- Les bannières seront-elles désormais prohibées sur l'ensemble du territoire?
- Pour promouvoir la tenue d'activités publiques, les bannières seront-elles permises?
- Que cherchez-vous à empêcher par l'application de ces nouvelles normes?
- La Ville accordera-t-elle des subventions pour aider les commerçants à modifier leur enseigne?
- L'affichage multiple sur une même rue ne m'a jamais dérangé.
- Le fait qu'un socle soit plus étroit que l'enseigne ne présente pas un problème suffisamment important pour exiger son remplacement.

Droits acquis (1)

- Qu'est-ce qui fait qu'un bâtiment peut être non conforme?

Stationnement privé (1)

- La largeur maximale de sept mètres pour un stationnement privé, est-elle une norme uniforme pour tout le monde?

- Qu'entendez-vous par « réduction de chaleur ou de rayonnement »?
- Ce règlement permet-il de prolonger le stationnement en cour latérale afin d'y garer une roulotte?
- Aucune superficie maximale ne s'applique dans le cas de stationnement en cour latérale?
- Est-ce un droit acquis que de stationner un véhicule lourd ou une roulotte dans un quartier résidentiel?

Ouvrages de stabilisation (2)

- Le projet de règlement légifère-t-il sur l'aménagement de mur de soutènement?
- Ce type d'ouvrage est souvent à l'origine de conflits entre voisins.
- On peut donc affirmer qu'actuellement, les gens ont encore la liberté d'agir à leur convenance?
- Est-ce que les murs de soutènement existants bénéficient de droits acquis?
- Doit-on ériger une clôture au-dessus d'un mur de soutènement lorsque ce dernier atteint une hauteur relativement importante?
- La Ville règlemente-t-elle l'installation de garde pour une galerie?

Compte rendu des commentaires sur l'avant-projet de *Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.A.7V.Q. 116

Administrateurs

Secteurs commerciaux (2)

- Les commerces qui disposent actuellement de stationnements en façade devront-ils se conformer à la nouvelle réglementation?

Bande boisée, nouveaux développements (2)

- Est-ce que la bande de boisé de 10 mètres à conserver sur la limite arrière des lots s'appliquera pour chacun des terrains?
- Comment s'appliquera cette norme de 10 mètres de boisé à conserver pour les propriétés existantes?
- Lorsqu'un nouveau développement sera contigu à un secteur existant, le nouveau lotissement devrait présenter une profondeur de lot accrue de 10 mètres afin d'assurer la présence d'une bande boisée de 20 mètres.
- Le déboisement total qui s'effectue pour la grande majorité des projets de développement est déplorable.

Plan de zonage (4)

- Ce n'est pas légitime que des modifications d'usage soient faites dans le cadre de l'harmonisation des règlements d'urbanisme. Les modifications au zonage ne sont pas clairement identifiées.
- Pourquoi il n'y a pas de demande d'opinion pour chacune des modifications au zonage?
- Les modifications au zonage devraient être faites après l'harmonisation des règlements.
- La Ville profite de l'harmonisation pour amender le zonage, c'est pas très légitime.

- Il faut fouiller en détail dans le projet de règlement pour prendre connaissance des modifications apportées au zonage. Ne connaissant pas très bien le plan de zonage actuel, il est très ardu d'y trouver les modifications.
- Il est inacceptable pour un conseil de quartier de ne pouvoir consulter la population concernée par les modifications au zonage.
- Il est difficile pour un conseil de quartier de définir les impacts des modifications au zonage compte tenu qu'elles sont exposées en même temps que l'ensemble des dispositions réglementaires.
- Les modifications d'usages majeures devraient être faites à la suite de l'approbation du projet de règlement harmonisé pour éviter toute ambiguïté et par souci de transparence. Cela permettrait à la population de se prononcer sur les projets en tout état de cause.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
SUR LES AVANT-PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR L'URBANISME HARMONISÉS**

ARRONDISSEMENT : LA HAUTE-SAINT-CHARLES

DATE : 29 avril 2008

ENDROIT : Salle 101 du Bureau d'arrondissement

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 50

**NOMBRE DE PERSONNES
QUI SE SONT EXPRIMÉES : 7**

Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q.1400

Comité de rédaction (1)

- Est-ce qu'il y avait dissension au sein du comité lorsque venait le temps de choisir « la norme qui semblait la meilleure »? Est-ce qu'il y avait un leader au sein du comité?

Projet de règlement (1)

- Une fois que le projet de règlement sera déposé, pourra-t-il être amélioré ou contesté?

Limites des arrondissements (1)

- On est pas sans savoir que le nombre d'arrondissement pourrait diminuer. Si la population de l'arrondissement augmente, est-ce que ça va changer quelque chose?

Villes de L'Ancienne-Lorette et Saint-Augustin-de-Desmaures (1)

- Est-ce qu'on a travaillé conjointement avec ces villes pour s'entendre sur une sorte de zone tampon, pour éviter qu'il y ait des changements drastiques d'un côté à l'autre d'une rue qui serait sur deux territoires?

Industrie porcine (1)

- Qu'en est-il de l'industrie porcine?

Usages conditionnels (1)

- On parlait qu'il pourrait y avoir, dans les usages conditionnels, une terrasse qui s'ajoute à un restaurant, par exemple. Je comprends mal la souplesse qu'il peut y avoir là-dedans.

Décision d'un fonctionnaire (1)

- Si une décision d'un fonctionnaire ne satisfait pas le citoyen, est-ce qu'il peut aller en appel quelque part?

Affichage (1)

- J'ai entendu parler d'un moratoire et dans le dictionnaire, on indique que c'est une période d'attente en attendant une décision, tandis que la double conformité, c'est différent. Est-ce qu'on va appliquer immédiatement l'affichage le plus strict des différentes régions? Est-ce un moratoire?
- Comment se calcule le délai pour le remplacement d'une enseigne?

Droits acquis (1)

- Les droits acquis peuvent être souples ou stricts et il semble qu'on parlera surtout de droits acquis stricts. Si une enseigne devient dérogatoire, est-ce que le commerçant va être obligé de la démolir? Si une enseigne devient dérogatoire, allez-vous la faire enlever?

Normes de lotissement (1)

- Lorsqu'on parle de normes minimales de lotissement, est-ce que ces normes seront les mêmes dans tous les arrondissements? Par exemple, pour un immeuble bifamilial, est-ce que la marge sera de 7,2 mètres partout?
- Vous parliez d'aménagements spéciaux pour certains territoires. Est-ce qu'il va y avoir une norme de lotissement pour ces questions-là?

Projet de règlement et diffusion de l'information (2)

- Le règlement est vraiment bien fait. Pour les promoteurs, développeurs et arpenteurs, ce sera facile de travailler avec ça. Avant, il fallait se déplacer et aller rencontrer les fonctionnaires pour savoir ce qu'on peut faire.
- Je veux féliciter les gens qui ont travaillé sur ces comités-là. J'ai trouvé la présentation très intéressante et il y a toujours moyen, si on a une question, d'aller vous rencontrer, de prendre rendez-vous et même communiquer par Internet. Je trouve que c'est du beau travail et je vous félicite.
- La Ville pourrait faire une séance d'information destinée aux personnes intéressées, une sorte de cours où les dispositions seraient expliquées. Je suis certain que beaucoup de gens seraient intéressés car il y en a beaucoup qui travaillent avec le règlement. J'ai des questions et j'en aurais pour au moins une heure, et elles sont toutes pertinentes. Au lieu de toujours vous déranger, on s'assoit et on donne un petit cours, avec les techniciens en urbanisme. Vous pouvez sauver beaucoup d'heures de réponses téléphoniques ou de retours d'appels.

Demande d'opinion (1)

- Si on a fait une demande d'opinion au mois de janvier et que la réponse nous a été donnée en février, est-ce qu'elle va être reconduite? J'ai fait une demande d'opinion pour de petits stationnements, est-ce qu'ils restent ou est-ce que je vais les perdre?

Protection environnementale (1)

- Pourquoi le « moratoire » n'a-t-il pas été appliqué à tout ce qui touche l'environnement, pour faire en sorte qu'on applique déjà la protection des milieux. Je veux savoir pourquoi ce n'est pas appliqué à tout ce qui touche l'environnement, pour les nouveaux développements qui vont avoir lieu entre maintenant et l'entrée en vigueur du règlement? La protection des rives, les zones inondables, les milieux naturels, le lotissement plus « vert »?

Métrobus (1)

- On voyait sur un plan, le trajet du métrobus du boulevard de l'Ormière. Est-ce qu'il est prévu d'offrir un tel service dans les secteurs de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles?

Réseaux de distribution (1)

- Comment les normes de la Ville peuvent-elles influencer l'enfouissement des fils dans les nouveaux développements? Il y a certains réseaux de distribution secondaire, comme celui de la rue Pincourt; comment peut-on établir les normes de lotissement à proximité de ces équipements? Comment vos normes peuvent-elles influencer l'éloignement de ces réseaux des maisons ou même leurs disparitions? Dans le quartier Des Châtelers, il y a une ligne de tension importante et il y a aussi des lignes secondaires. Je parle surtout d'uniformité dans l'implantation des réseaux. On voit des réseaux qui passent derrière les maisons, d'autres en avant des maisons. Je comprends que ce sont des normes provinciales mais est-ce que la Ville pourrait influencer, dans un règlement quelconque, les normes urbaines qui s'appliquent?

P.I.I.A. sur la rue Racine (2)

- Est-ce que la Commission d'urbanisme et de conservation va continuer d'être impliquée pour le secteur de la rue Racine?
- Si une personne veut refaire une fresque sur la rue Racine, un peu comme celle qui existait auparavant, quelles seront les normes qui pourraient être imposées? La même artiste qui avait réalisé la première serait peut-être intéressée à en faire une autre près du restaurant Le Piolet. Quelles seraient les normes?

Stationnement (1)

- Je trouve un peu spécial qu'on demande à un commerçant de diminuer le nombre de cases de stationnement. Plus il y a de stationnement, mieux sont desservis les clients. Que ce soit dans un centre commercial ou ailleurs, les clients sont mieux servis avec un nombre accru de stationnement.

Dérogation mineure (1)

- Est-ce que le terme « dérogation mineure » va faire partie du nouveau règlement? C'est très rigoureux mais s'il manque, par exemple, un demi-mètre, est-ce qu'on peut espérer, après consultation de la communauté, obtenir une dérogation mineure?

Synthèse des commentaires sur l'avant-projet de Règlement de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme, R.A.7V.Q. 116

Présence de certains commerces dans les zones scolaires (1)

- Est-ce que certains types de milieux ont été définis dans le plan d'urbanisme pour des zones de formation et est-ce qu'on peut établir un certain contingentement quant aux types de commerces qui peuvent s'établir dans ces zones?

Zone commerciale de la rue Racine (1)

- Est-ce que la zone commerciale mixte de la rue Racine englobe le garage Irving? Est-ce qu'elle s'arrête à la rue des Dames-Ursulines?

Droits acquis (1)

- Les commerces ont du stationnement en façade de leur bâtiment; dorénavant, ils n'auront plus le droit? Est-ce un droit acquis?

Limitations dans les usages (1)

On disait que les stations-services seraient diminuées en nombre. Pourquoi n'est-ce pas la même chose pour les pharmacies? Il y a autant de circulation de gens. Pourquoi peut-il y avoir 15-20 pharmacies mais que les stations-services sont limitées?

Représentantes et représentants de la Ville :

Sont présents :

Monsieur François Picard, vice-président du Comité exécutif;

Monsieur Steeve Verret, président de l'Arrondissement;

Monsieur Richard Noël, coordonnateur-urbaniste à la Division de l'urbanisme;

Monsieur Sébastien Dumas, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire;

Monsieur Marc Bédard, conseiller en consultations publiques de l'Arrondissement.

Sont également présents dans la salle :

Monsieur Raymond Dion, conseiller du district électoral de Loretteville;

Monsieur Pierre Blouin, conseiller du district électoral Des Châtel;

Monsieur Alain Thériault, directeur de l'Arrondissement;

Monsieur Jacques Dompierre, directeur de la Division de l'urbanisme;

Monsieur Denis Jean, directeur de la Division de la gestion du territoire;

Madame Élise Rhéaume, secrétaire et assistante-greffière de l'Arrondissement.

Document rédigé par Élise Rhéaume

Ce 23 mai 2008

